

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 116 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR  
ANTON LAVIGNE  
DIRECTEUR DES ARCHIVES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Anton LAVIGNE, exerce les fonctions de Directeur des Archives de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine ,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur Anton LAVIGNE, Directeur des Archives, pour les documents suivants en lien avec ce domaine :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Les ordres de mission des agents des Archives

**DANS LE DOMAINE DES « ARCHIVES »,**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DES « ARCHIVES »,**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-013 portant délégation de signature à Monsieur Anton LAVIGNE, Directeur des Archives, en date du 22 juin 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 085-200082139-20221018-DAJ\_2022\_116-AI

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

**11 8 OCT. 2022**

Yannick MOREAU



Le Maire